

Direction départementale  
de la cohésion sociale et de la  
protection des populations

Service protection et santé animales  
et installations classées pour la  
protection de l'environnement



PRÉFET DE LA SAVOIE

**ARRETE PREFECTORAL**  
**portant prescriptions complémentaires**  
**concernant une centrale d'enrobage à chaud**  
**Commune de Voglans**

**Société Enrobés Alpins**

LE PREFET DE LA SAVOIE,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.512-31 et R.512-33,

VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2009 autorisant la société des enrobés du bassin chambérien à exploiter une centrale d'enrobage à chaud sur le territoire de la commune de Voglans,

VU le récépissé délivré le 6 novembre 2009 par monsieur le préfet de la Savoie accusant réception de la déclaration de changement d'exploitation de l'installation susvisée au profit de la société Enrobés Alpins,

VU la notification datée du 5 avril 2012, par laquelle la Société Enrobés Alpins fait part à monsieur le préfet de la Savoie d'un projet de modification de l'installation, consistant en particulier, à moderniser ses équipements et à mettre en place un bardage intégral de cette installation,

VU les documents graphiques (plan et élévations) joints à la notification susvisée,

VU le compte rendu du CODERST du 21 novembre 2012 au cours duquel, la demande d'autorisation temporaire d'une centrale d'enrobage de remplacement pendant le premier semestre de 2013 sur le même site a été présentée ; cette dernière demande étant justifiée par l'indisponibilité de la centrale d'enrobage permanente pendant les travaux de modification susmentionnés,

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013,

VU le compte rendu du CODERST en date du 23 juillet 2013,

CONSIDERANT que si la modification de l'installation par la société Enrobés Alpains n'est pas substantielle au sens de l'article R.512-33, il a été acté au cours du CODERST du 21 novembre 2012 que l'étude sanitaire contenue dans le dossier doit être approfondie notamment au regard des effets des poussières fines, des composés organiques volatils et des hydrocarbures aromatiques polycycliques sur la santé,

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

La société des Enrobés Alpains dont le siège social est situé à Voglans 73420 Viviers-du-Lac doit respecter, pour ses installations situées sur le territoire de la commune susmentionnée les modalités du présent arrêté préfectoral complémentaire.

### **Article 2 : REMISE D'UNE ETUDE SANITAIRE APPROFONDIE**

L'exploitant remettra à l'inspection des installations classées et à l'Agence Régionale de Santé, **dans un délais de six mois à compter de la date de notification du présent arrêté**, une étude sanitaire approfondie prenant notamment en considération les aspects sanitaires liés aux poussières fines, aux composés organiques volatils et aux hydrocarbures aromatiques polycycliques.

### **Article 3 : IMPLANTATION**

L'installation sera configurée et implantée conformément aux documents graphiques (plan et élévations) annexés au présent arrêté, toute prescription contraire contenue dans l'arrêté préfectoral du 3 mars 2009 est abrogée.

### **Article 4 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS**

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 5 : NOTIFICATION ET PUBLICITÉ**

Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire

Un extrait de cet arrêté comportant toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement est affiché de façon visible, en permanence, dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de la commune sur le territoire duquel est installé l'établissement, et tenue à la disposition du public. Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, est affiché pendant un mois à la porte de la mairie par les soins du maire.

Un avis rappelant la délivrance de la présente autorisation et indiquant où les prescriptions imposées à l'exploitation de l'établissement peuvent être consultées est publié par les soins des services de la préfecture, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés sur tout le département ou tous les départements intéressés.

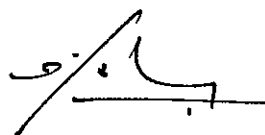
#### **Article 6 : EXÉCUTION**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de Voglans
- Monsieur le directeur départemental des territoires
- Monsieur le directeur de l'agence régionale de santé

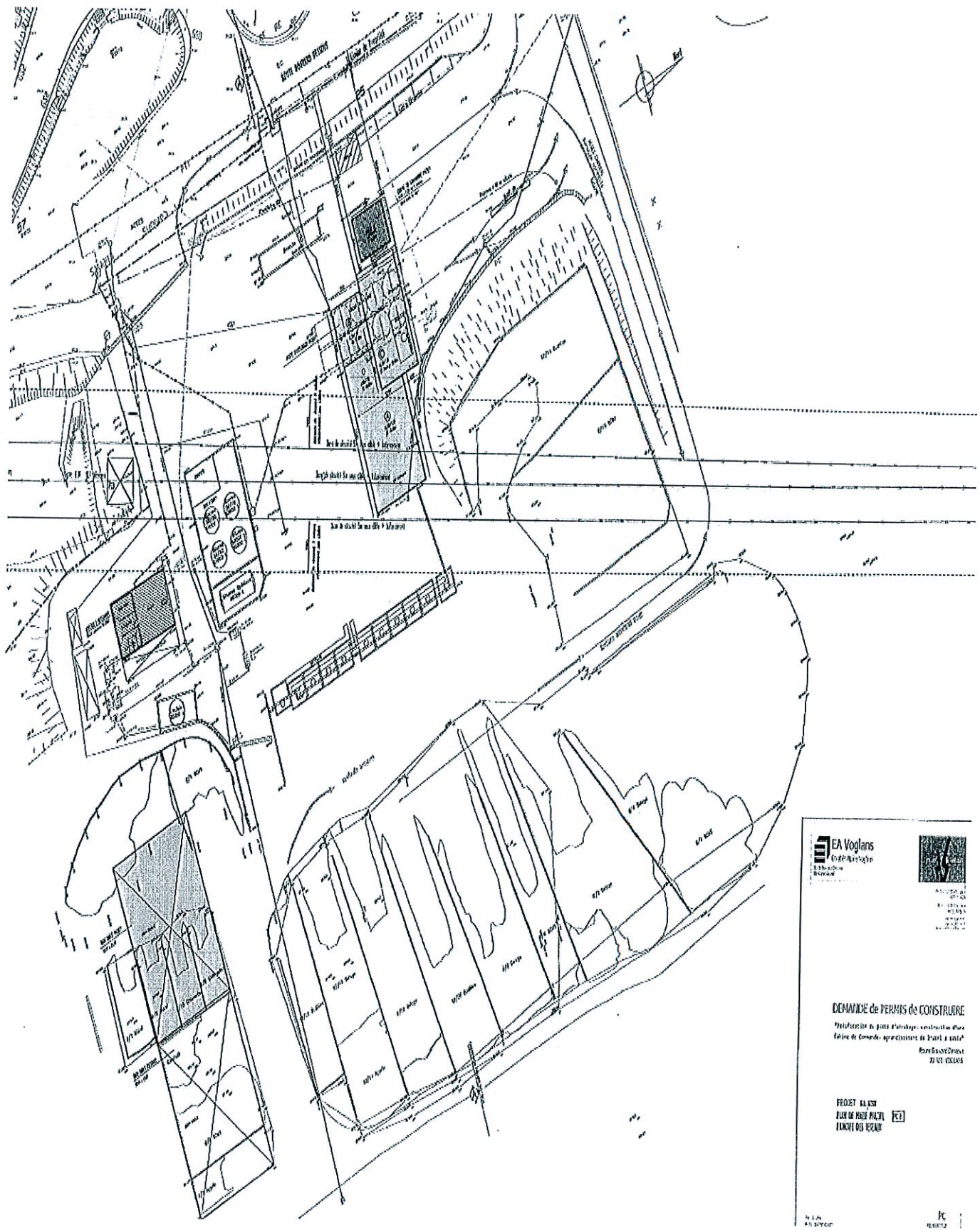
Chambéry, le 22 AOUT 2013

Le Préfet



Eric JALON






  
**EA Voglans**  
 Eau-Arrivage  
 Environnement  
 Services


  
 ACTIVITES  
 01-02-03  
 04-05-06  
 07-08-09  
 10-11-12  
 13-14-15

**DEMANDE de PERMIS de CONSTRUIRE**  
 "Installation de piles d'arrête-aval construites dans  
 l'axe de conduite, amont de la Vanne à l'aval"  
 Bureau d'Etudes  
 21 000 VALLAUX

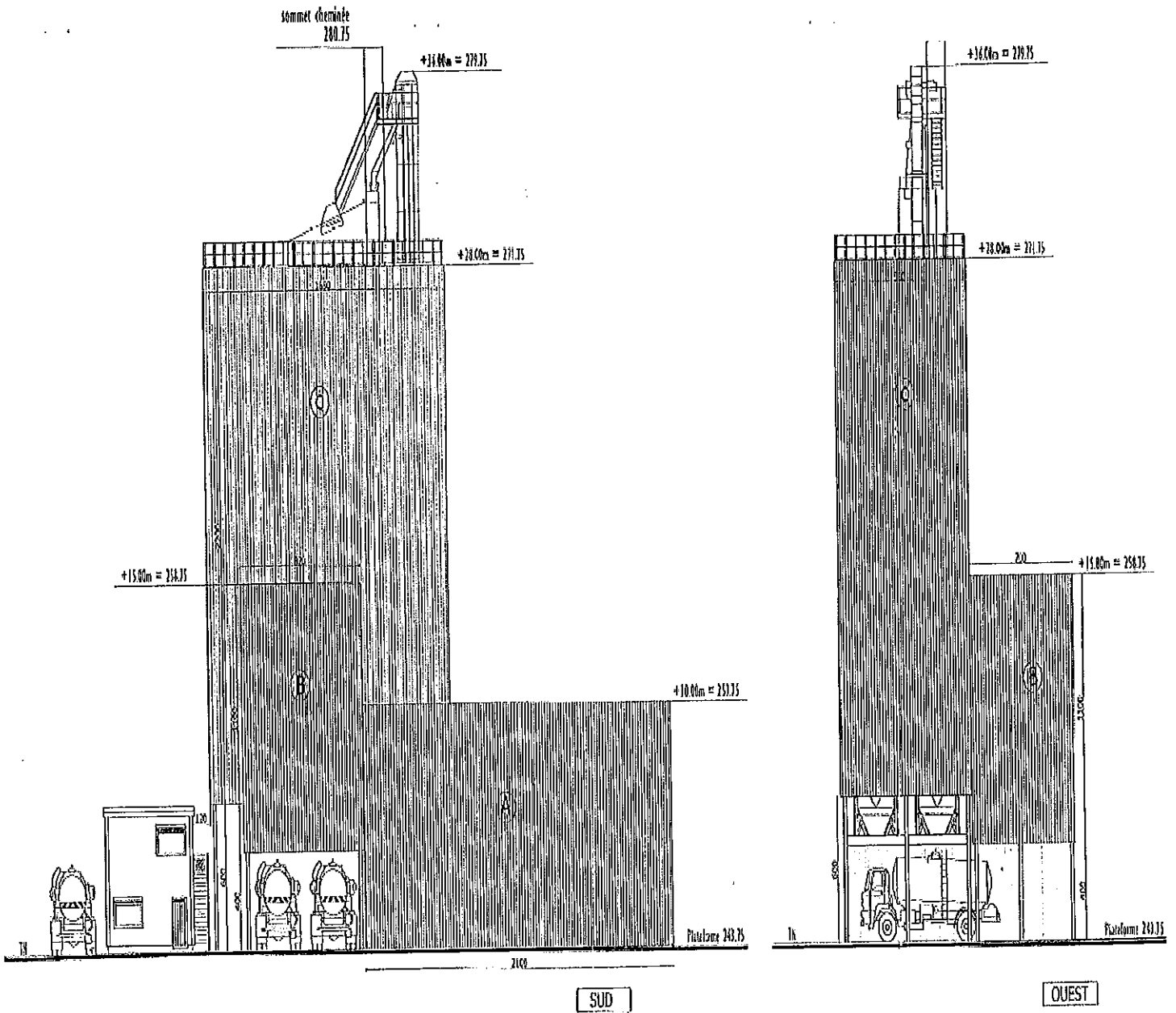
PROJET SA 030  
 PILE DE ARRÊT-AVAL  
 FICHE DE RÉSUMÉ

N° 1/21  
 AN 2003/04

PC  
 03/07/04

Plan d'implantation et d'aménagement de la centrale d'enrobage

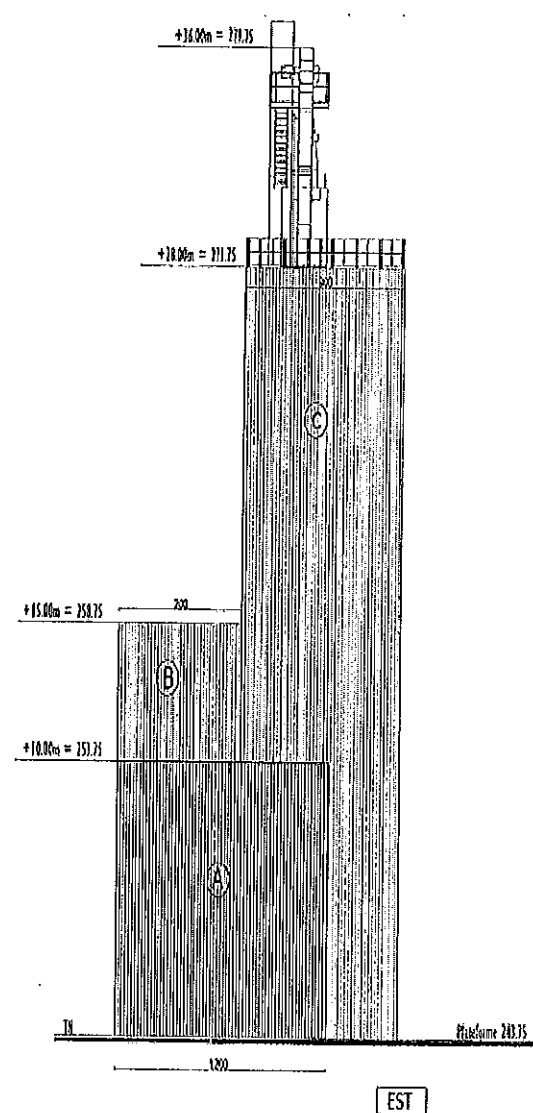
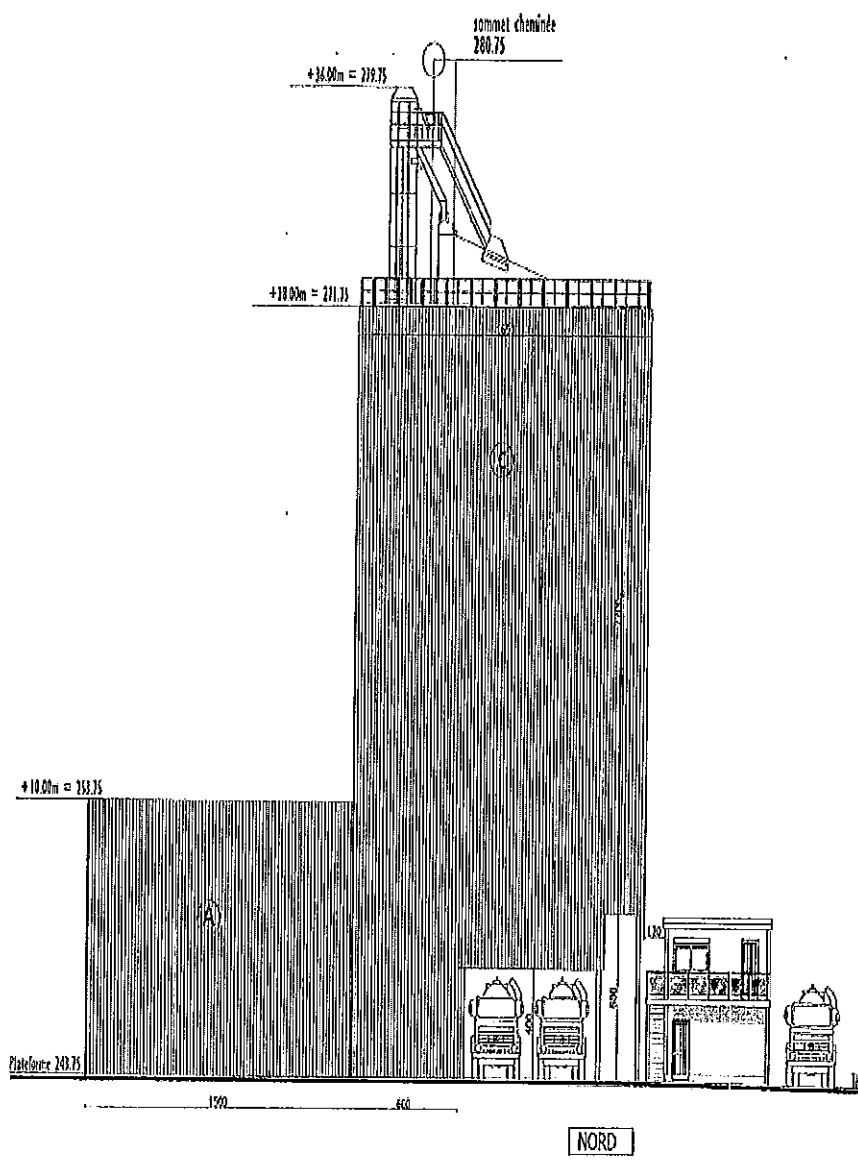
PROJET  
 POSTE D'ENROBAGE  
 ELEVATIONS SUD ET OUEST  
 Ech. 1/200



Elévations Sud Ouest

PC 5

PROJET  
 POSTE D'ENROBAGE  
 ELEVATIONS NORD ET EST  
 Ech. 1/200



Elévations Nord Est

PC 5